

**ARRETE MUNICIPAL N°115/2025****portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement rue du Moulin / croisement rue
du Cimetière**

6/211.2 – SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-1 ;**VU** le Code de la Route ;**VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;**VU** le code pénal, notamment son article R610-5 ;**VU** le code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pendant les travaux d'abattage de plusieurs arbres sur l'emprise du domaine public routier, de réglementer la circulation et le stationnement, et ce pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;**ARRETE****ARTICLE 1**

Le lundi 24 mars 2025, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du 3 rue Saint Georges comme suit :

- La circulation est interdite au croisement rue du Moulin et rue du Cimetière ;
- Le stationnement est interdit au droit du chantier à tous les véhicules ;
- Le dépassement est interdit au droit du chantier à tous les véhicules ;
- Les usagers sont invités à suivre la déviation vers la rue d'Altkirch.

ARTICLE 2

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en place.

La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence de Madame Cynthia VERBEEK qui en est responsable.

La zone des travaux devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Cynthia VERBEEK
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, le 18 mars 2025

Le Maire,
Bernard KANNENGIESER

Publié le

20 MARS 2025

